

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 3

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

PRESERVATION DES TERRITOIRES

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME. CORINNE CHABAUD

OBJET

Bilan des autorisations d'occupation temporaire des locaux et des domaines
départementaux en 2015

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions
1 25 33**

PRESENTATION

Par délibération n° 95 du 24 juin 2011, la Commission Permanente a approuvé les modalités relatives à l'octroi des Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.) des locaux et des domaines départementaux ainsi que les conditions financières afférentes à ces occupations.

Cette délibération fixe ainsi une grille tarifaire des redevances dues par les bénéficiaires de ces autorisations et précise les critères de gratuité, tout en prévoyant que certaines opérations particulières donneront lieu à des délibérations spécifiques.

Conformément à l'article L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations d'occupation du domaine public départemental relèvent des pouvoirs propres du Président.

S'agissant du domaine privé, il convient de préciser, qu'en application de l'article L. 3211-2 6° du code précité, le Conseil Départemental, par délibération n° 9 du 16 avril 2015, a donné délégation de pouvoir à la Présidente du Conseil Départemental pour décider des contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant au Département, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas six mois consécutifs.

Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 3211-2 du code précité, un compte rendu des autorisations d'occupation prises par le Président du Conseil Départemental doit faire l'objet d'un rapport au Conseil Départemental tous les ans au mois de juin pour l'année civile précédente par chacune des directions gestionnaires d'autorisations d'occupation temporaire.

Ce compte rendu, tel que visé dans la délibération du 24 juin 2011 précitée, mentionne en particulier, pour chaque autorisation délivrée sur les domaines public ou privé, le bien départemental concerné, l'identité du bénéficiaire, l'objet de l'occupation, son caractère gratuit ou onéreux (montant de la redevance) ainsi que sa durée.

L'objet du présent rapport est de vous présenter ce compte rendu.

OBJET

Dans le cadre défini par le préambule ci-dessus, le présent rapport a pour objet de vous présenter l'ensemble des autorisations d'occupation temporaire délivrées au titre de l'année 2015 pour les domaines public et privé de la collectivité relevant des directions concernées du Département (Direction des Services Généraux, Direction de l'Environnement et Direction de la Jeunesse et des Sports).

INCIDENCE FINANCIERE

Le présent rapport est sans incidence financière.

CONCLUSION

Dans le cadre de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant les termes de la délibération de la Commission Permanence n° 95 du 24 juin 2011, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte rendu des Autorisations d'Occupation Temporaire portant sur les domaine publics et privé du Département et relevant des directions concernées du Département (Direction des Services Généraux, Direction de l'Environnement et Direction de la Jeunesse et des Sports) délivrées en 2015.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL